



Arrêté n° HC / 688 / DIRAJ / BAJC du 11 AOUT 2022

fixant la liste des centres et instituts au sein desquels les agents des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs peuvent être autorisés à suivre des formations syndicales au titre de l'année 2022.

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
en Polynésie française**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 108 ;
- Vu** l'arrêté n° HC / 611 / DIRAJ / BAJC du 20 juillet 2022 fixant les modalités du rétablissement du droit d'option pour les agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'avis n° 08-2022 AP du 8 juillet 2022 du Conseil supérieur de la fonction publique communale ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres et instituts au sein desquels les agents des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs peuvent être autorisés à suivre des formations syndicales au titre de l'année 2022 sont :

- La confédération syndicale A TIA I MUA ;
- Le centre de formation syndicale A TIA I MUA ;
- La confédération française démocratique du travail ;
- Le centre de formation CSTP-FO ;
- FO France ;
- Le centre de gestion et de formation ;
- Le GREPFOC ;
- La Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP).

Article 2 : Aux articles 4, 6 7, 8 et 9 de l'arrêté du 20 juillet 2022 susvisé, la référence « 2021-1604 » est remplacée par la référence « 2021-1605 ».

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

Subdivisions
Maires
EPCI et EPA



ENCLOSURE
REQUET